



Compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2004 :
Réflexion sur le respect du devoir de mémoire par la gestion forestière en forêt domaniale de Verdun – groupe de travail « sites historiques »

Objet : Détermination des zones les plus sensibles d'un point de vue historique et culturel dans la forêt domaniale de Verdun et des modalités de gestion forestière adaptées à ces zones

Etaient présents :

Mme Cellard-Debadts, Conseil Général de la Meuse
 Mme Hervé, inspectrice des sites à la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
 Mme Jacquemot, Service Régional d'Archéologie de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
 Mme Minmeister, maire de Douaumont et représentante du Comité de l'Ossuaire pour cette réunion
 M. Amat, Professeur de Géographie et Aménagement à la Sorbonne, auteur de la thèse « la forêt entre guerre et paix 1870-1995, étude de biogéographie historique sur l'Arc meusien, de l'Argonne à la Woëvre »
 Lieutenant-colonel Barthelet, représentant du délégué militaire départemental de la Meuse
 M. Broisat, représentant du Souvenir Français
 M. Etienne, Architecte des Bâtiments de France de la Meuse
 M. Laparra, président de la commission municipale de Bezonvaux
 M. Rodier, président de l'Association Nationale pour le Souvenir de la Bataille de Verdun et la sauvegarde de ses hauts lieux (ANSBV)

Pour l'agence ONF de Verdun :

M. Beaussant, directeur de l'agence
 M. Marcet, responsable de la révision du plan d'aménagement de la forêt domaniale de Verdun
 M. Rollin, chef du service Gestion patrimoniale

***M. Vincq, ayant obtenu sa mutation, assure maintenant les fonctions de responsable d'une autre unité territoriale à Boulogne-sur-mer. Sa connaissance de la forêt de Verdun et ses compétences ont été d'une aide précieuse pour cette démarche de concertation. L'intérim de l'UT de Verdun est assuré par MM. Marcet et Viot.

Objet de la réunion

Après plusieurs réunions et une visite sur le terrain, l'ONF estime que les échanges et les propositions ont été suffisamment nombreuses et pertinentes pour permettre au groupe de travail de finaliser de manière précise les principes de préservations des vestiges de la guerre qui seront mis en œuvre pendant la durée du prochain plan d'aménagement. En outre, la rédaction de ce

plan doit être terminée pour juin 2005, ce qui n'autorise pas un prolongement trop important de la phase de concertation déjà conséquente.

Afin de gagner du temps, M. Marcet a rencontré en particulier dans les semaines précédentes M. Amat et Mme Jacquemot, ainsi que Mme Hervé et M. Etienne, comme il avait été fait en début de concertation avec MM Broisat, Laparra et Rodier.

L'objectif de la réunion est donc d'arrêter ensemble les principes du zonage de la forêt domaniale de Verdun à partir de propositions faites par l'ONF à la fois sur les surfaces concernées et les modalités de gestion à appliquer. Ces propositions sont bien entendu le fruit des échanges de l'ensemble des réunions précédentes.

Rappel des « acquis » de la démarche de concertation

Préservation des villages détruits, des ouvrages et des monuments

Le groupe de travail « villages détruits » a défini les périmètres concernés autour des anciennes zones bâties ainsi que les mesures de gestion adaptées, interdisant les nivellements supplémentaires et limitant le passage des engins.

Pour les ouvrages et monuments listés par l'ANSBV, le Souvenir français et l'ONF (la liste définitive restant à établir), ce dernier s'est engagé à respecter strictement le bâti et mettre en place des zones tampons autour de chaque construction sans nivellement ni passage d'engin.

Zones proposées pour la préservation des vestiges non bâtis

Le groupe de travail s'est appuyé sur les connaissances et le travail de M. Amat. Celui-ci a tout d'abord sélectionné des réseaux de tranchées « stables » durant la bataille, c'est-à-dire apparaissant pendant au moins un an. Il rappelle les documents utilisés pour cette sélection :

- les photographies aériennes disponibles durant une grande période de la guerre,
- les cartes militaires des canevas de tir, très régulièrement remises à jour durant la bataille,
- les relevés des services forestiers à partir de 1923 (les descriptifs réalisés pour les levés de parcelle évoquent les tranchées présentes)
- des prospections de terrain (non exhaustives) dans les années 1993 et 1994.

D'autre part, M. Amat a également sélectionné des secteurs particuliers, situés ou non sur les réseaux de tranchées dont les intérêts pour la préservation sont rappelés ici :

- le PC Driant : secteur boisé avant guerre, présentant de rares arbres « témoins », associant un PC à un réseau de tranchées de 1^{ère} ligne en février 1916. C'est également un lieu emblématique de la bataille.
- Les Jumelles d'Ornes : secteur boisé avant guerre, présentant de rares arbres « témoins », sur une butte témoin utilisée comme point d'observation. On trouve également différents types de fortifications.
- Côte 344 : réseau organisé et important de boyaux entre deux systèmes de tranchées proches.
- Malbrouk : 1^{ère} tranchée allemande en février 1916 sur une position sommitale, organisation typique d'une tranchée en arrière du front.
- Bois d'Ormont : secteur situé dans la continuité de Malbrouk et s'appuyant sur un bois feuillu toujours existant et contenant des arbres « témoins ».
- Froideterre : ensemble de vestiges bâtis situés sur la crête menant à Thiaumont et ayant joué un rôle stratégique pendant la bataille ; point d'observation sur la vallée de la Meuse.

*** L'ONF a étudié la suggestion de M. Rodier d'ouvrir un champ de vision à Froideterre en direction de la Meuse (secteur de la coopérative) pour rappeler une des raisons de l'emplacement de ces fortifications. Malheureusement, l'ouvrage de Froideterre est entouré de jeunes peuplements d'épicéas et de feuillus. Leur récolte n'est pas proche et le relief mou de la crête nécessiterait de toute façon une surface ouverte importante pour assurer une bonne vision.

- le Fort de Souville (ajouté par l'ONF) : vaste fortification capitale pendant la bataille marquant l'extrême limite de l'avancée allemande.
- le Bois Fumin et le ravin de la Fausse Côte (ajouté par M.Rodier) : deux secteurs, présentant certaines fortifications, en lien de part et d'autre du grand ravin de Vaux et assurant le contrôle de cette voie de passage. Le Bois Fumin fait également partie du « Nez de Souville », point de départ des troupes allemandes partant à l'assaut du fort du même nom. C'est également le théâtre des événements racontés dans le livre « Carnet d'un fantassin » du capitaine Delvert.

Démarche de préservation « en deux temps » pour les zones sélectionnées

On ne connaît pas, a priori, la nature exacte, la densité et la localisation précise des vestiges dans les zones sélectionnées. Par ailleurs, les bombardements, l'usure du temps et la gestion forestière ont pu les faire disparaître, en totalité ou partiellement. Il importe donc de parcourir les parcelles forestières et de cartographier les vestiges avant de définir les modalités précises de gestion.

Mme Jacquemot avait donc proposé que la DRAC fasse procéder à des inventaires qui seraient donnés ensuite à l'ONF pour adapter l'organisation des parcelles. Cette démarche « en deux temps » avait été approuvée par l'ensemble des partenaires présents lors de la réunion du 02 juillet dernier.

Le principal point restant en suspens concernait les zones où devait être appliquée cette démarche d'inventaires suivis de mesures adaptées. La DRAC défendait l'idée selon laquelle l'ensemble des réseaux de tranchée et des secteurs devait être étudié, alors que l'ONF restait sceptique sur l'intérêt de la préservation d'un ensemble très segmenté par les bombardements et les nivellements déjà effectués, étudiant l'éventualité de concentrer les efforts de préservations sur les seuls secteurs particuliers.

Par ailleurs, l'ONF souhaitait que les mesures de gestion envisageables sur ces zones inventoriées soient explicitées dès le départ, afin que la préservation des vestiges ne soit pas dépendante des mouvements de personnels à l'ONF ou à la DRAC.

Propositions de l'ONF

Réflexions préalables

- La préservation des vestiges de la bataille de Verdun n'a pas pour but la connaissance historique des événements qui s'y sont déroulés, puisque celle-ci est quasiment exhaustive grâce aux documents bibliographiques.
- Les vestiges en tant que tels ne sont certainement pas uniques. Ce qui est unique, c'est leur préservation globale dans le temps, du fait de l'affectation du territoire (boisement et non pas

retour à l'agriculture) , et sur un vaste espace. Il reste donc encore un témoignage concret du passé tragique que l'on a l'occasion de sauvegarder.

- A travers les discussions et les propositions du groupe de travail, la préservation s'est orientée notamment vers ce qui a structuré ce champ de bataille unique, c'est-à-dire les éléments stables dans le temps : le bâti et les tranchées « pérennes ».
- La cartographie des réseaux de tranchées, recoupée sur informatique avec les différents types de peuplements forestiers dans les parcelles concernées, a permis (cf. tableau joint) de connaître sa répartition quantitative sur les parcelles ayant déjà subi des nivellements. Il en ressort que deux tiers des réseaux sélectionnés sont situés dans des parcelles non ou très faiblement nivelées. En effet, seules les plantations déjà effectuées ont pu être nivelées fortement et elles contiennent environ 17km de tranchées sur les 50km sélectionnés.

Propositions de gestion différenciées suivant les peuplements forestiers

Prise en compte de l'ensemble des réseaux de tranchées et des secteurs sélectionnés

En dépit de l'importance des zones sélectionnées (50km de tranchées plus les secteurs particuliers, entre 200 et 300 unités de gestion forestière), et en raison des réflexions évoquées ci-dessus, l'ONF propose de prendre en compte la totalité de ce qui a été proposé par M. Amat.

Les modalités de gestion proposées sont différentes suivant les peuplements forestiers du fait des possibilités variables d'orientations sylvicoles. Celles-ci sont par contre applicables aux réseaux de tranchées comme aux secteurs particuliers. Elles sont résumées dans le tableau joint.

Modalités de gestion proposées pour les plantations déjà effectuées :

Les nivellements « nécessaires » sont déjà en grande partie effectués (et concernent en moyenne 40% des surfaces). Les nouveaux nivellements seront donc assez rares, mais l'ONF se refuse à y renoncer. En effet, les parcelles concernées sont déjà organisées d'une manière très précise et la continuation de leur gestion telle qu'elle a été commencée ne peut se passer du nivellement des axes prévus sous peine de surcoûts très importants.

L'ONF s'engage par contre à prévenir la DRAC avant les opérations de nivellement, pour un inventaire éventuel préalable.

Modalités de gestion proposées pour les résineux à transformer :

Les parcelles concernées ne sont pas ou très faiblement nivelées. Elles vont par contre en grande majorité nécessiter des travaux de plantations et d'entretien de ces plantations dans un court ou moyen terme. Des nivellements seront alors à effectuer pour faciliter le travail des ouvriers. La transformation n'étant pas encore entamée, l'ONF peut adapter ses méthodes pour limiter les surfaces nivelées.

L'ONF s'engage donc à prévenir la DRAC suffisamment en amont des premières opérations organisant les futurs axes à niveler afin qu'un inventaire archéologique puisse être fait et une cartographie des vestiges établie. L'ONF s'engage ensuite à adapter la disposition des axes à niveler à l'inventaire et, en présence de vestiges, à ne pas niveler plus de 20% de la surface (ce qui correspond à un axe nivelé de 4m de large tous les 20m). Cependant, et afin de ne pas handicaper trop lourdement la desserte des parcelles, l'ONF s'autorisera si nécessaire le nivellement d'un passage sur les tranchées tous les 40m.

Modalités de gestion proposées pour les peuplements « pérennes » (feuillus adultes et végétation arbustive) :

Les parcelles concernées ne sont pas ou très faiblement nivelées. Le renouvellement des arbres se pose à plus long terme et peut se faire en régénération naturelle par petites trouées. L'accès des ouvriers à ces petites trouées ne nécessite généralement pas de nivellement d'axes.

A l'instar des peuplements résineux, en cas de nivellement, l'ONF s'engage donc à prévenir la DRAC suffisamment en amont des premières opérations organisant les futurs axes à niveler afin qu'un inventaire archéologique puisse être fait et une cartographie des vestiges établie. L'ONF s'engage ensuite à adapter la disposition des axes à niveler à l'inventaire et, en présence de vestiges, à ne pas niveler plus de 16% de la surface (ce qui correspond à un axe nivelé de 4m de large tous les 25m). Cependant, et afin de ne pas handicaper trop lourdement la desserte des parcelles, l'ONF s'autorisera si nécessaire le nivellement d'un passage sur les tranchées tous les 50m.

*** Il est important de préciser que les engagements de l'ONF sur les taux de nivellements seront applicables en présence de vestiges. Si l'inventaire de la DRAC ne fait ressortir la présence d'aucun vestige, il pourra être procédé à des nivellements plus importants.

Conclusion de ces propositions par l'ONF :

Les efforts consentis par l'ONF sont jugés très importants par celui-ci, même s'ils ne sont pas chiffrables aujourd'hui en termes économiques. Ils sont justifiés à ses yeux par l'occasion unique qui est encore offerte à l'heure actuelle de préserver une partie très importante des vestiges d'un champ de bataille historique.

Réactions des partenaires aux propositions de l'ONF

- M. Amat a approuvé les propositions en estimant que l'ONF avait répondu aux exigences exprimées, et que les mesures étaient adaptées au caractère des vestiges
- Le lieutenant-colonel Barthelet a également approuvé les propositions. Il a posé la question de la gestion des parties appartenant au Ministère de la Défense. L'ONF a répondu qu'il n'était pas concerné par ces zones.
- Mme Hervé a également approuvé les propositions. Elle a annoncé que les travaux de ce groupe de travail pourront servir à élaborer un projet d'extension du site classé.
- Mme Cellard-Debadts a également approuvé les propositions. Elle a par ailleurs fait la suggestion d'un soin plus poussé des exploitations, déplorant les amas de branchages déposés dans les trous d'obus. L'ONF regrette également ces dépôts à proximité des lieux fréquentés, mais précise qu'il est difficile de surveiller constamment les exploitants et que, par endroit, l'abondance des trous d'obus rend illusoire la « propreté » de tous. M. Rodier précise que le transport hors de vue des branchages a un coût non négligeable.
- M. Rodier a également approuvé les propositions et salué la démarche de concertation menée par l'ONF. Il a reconnu que l'ONF avait su évoluer dans le bon sens depuis de nombreuses années. Il a précisé que la préservation des vestiges ne devait pas être synonyme d'un accès à tous étant donné le danger que certains peuvent présenter pour le visiteur, ce que l'ONF a bien entendu approuvé.
- M. Etienne a également approuvé les propositions et salué la démarche. Il a précisé que sa fonction lui conférerait un droit de regard plus important sur le bâti des Monuments Historiques et qu'il suivrait également l'éventuel projet d'extension du site.

- Mme Minmeister a également approuvé les propositions et les remarques précédentes.
- M. Broisat a également approuvé les propositions, qu'il a jugées remarquables. Il a posé le problème du dégagement de certains monuments que certains arbres, trop proches, font verdier et qu'il faut alors nettoyer.
- M. Laparra a également approuvé les propositions. Il a déclaré avoir au départ une vision plus restreinte des objectifs de préservation mais s'est félicité de la dimension prise. Il a également estimé que le nettoyage des branchages dans les trous d'obus et la sécurisation des sites nécessitait un travail très important. Il a également proposé qu'une future extension du site classé comprenne les villages détruits.
- Mme Jacquemot a également approuvé les propositions. Elle s'est déclarée très satisfaite de la collaboration entreprise lors de cette phase de concertation. Elle a précisé que les solutions trouvées exprimaient bien la compatibilité possible entre les différentes fonctions de la forêt. Et que le travail réalisé l'était pour les générations futures. Enfin, elle a posé le problème des découvertes fortuites (mobilier, bâti...) qui pourront être faites lors des inventaires et demandé à ce que leur devenir soit précisé dans le document d'aménagement.

Précisions sur le site classé et les Monuments Historiques

Il est rappelé que la nouvelle loi d'orientation forestière de 2002 prévoit pour les sites classés et les Monuments Historiques une approbation possible des plans d'aménagement par les administrations compétentes, ce qui remplacerait toutes les demandes d'autorisation ultérieures pour les travaux prévus dans le plan. Cette procédure est bien l'objectif de l'ONF ainsi que de la DIREN et du SDAP (Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

Le site classé

Même en l'absence de vestiges, l'ONF s'est engagé à ne plus niveler plus de 20% des parcelles, conformément aux autorisations déjà reçues pour plusieurs d'entre elles. Le site classé aura ainsi, sur plus de 800ha le rôle de maintien de vastes espaces faiblement nivelés (voire totalement non nivelés sur presque 200ha).

De plus, deux secteurs particuliers (le Bois Fumin et le ravin de la Fausse Côte) sont dans le site classé. Ils feront donc l'objet d'inventaires et les mesures de préservations annoncées seront appliquées.

Mme Hervé avait posé la question des champs de visions entre les différents lieux importants du site. L'ONF a expliqué que, de fait, de nombreux champs de vision existaient (du haut de l'Ossuaire dans toutes les directions, du Mémorial vers l'Ossuaire et le fort de Douaumont, entre les forts de Douaumont et Vaux...). La création de nouvelles perspectives nécessiterait de lourds investissements et de coûteux entretiens, pour, par exemple, ouvrir une vue depuis le fort de Souville entouré actuellement de végétation, ce qui ne serait pas réaliste.

Les Monuments Historiques

M. Etienne a précisé que la protection des Monuments Historiques s'intéresse surtout au bâti des constructions et à leurs abords immédiats. Les parcelles concernées par l'approbation par le SDAP du plan d'aménagement ne devront être que les plus proches de chaque monument et situées en co-visibilité avec lui.

L'ONF remarque que les Monuments Historiques de la forêt domaniale de Verdun sont situés soit dans le site classé, soit dans un village détruit (ruines de l'église d'Ornes), soit dans un

secteur sélectionné (PC Driant), et qu'ils bénéficieront donc par ailleurs d'une préservation particulière.

Réflexions paysagères

L'ONF a posé la question du devenir du paysage de la forêt domaniale de Verdun. En effet, celui-ci est encore fortement marqué par le passé et la présence encore forte des résineux rappelle l'histoire du territoire. Cette caractéristique est amenée à « disparaître » étant donnée l'orientation sylvicole donnée à la forêt (et justifiée d'un point de vue écologique). Cette direction peut conduire l'ancien champ de bataille à ressembler à long terme à une forêt classique des Côtes de Meuse, ce qui serait certainement regrettable étant donné le passé unique des lieux.

Par ailleurs, au travers d'une enquête « grand public » réalisée lors de Verdun expo en 2003, la population locale s'est largement exprimée en faveur de la transformation des peuplements résineux en peuplements feuillus, mais a tout aussi largement exprimé la crainte d'une disparition totale des résineux.

Le problème est donc de savoir quels sont les lieux les plus appropriés pour maintenir à terme la présence d'épicéas ou de pins noirs, les lieux les plus fréquentés apparaissant prioritaires aux yeux de tous. La surface totale concernée ne pourrait être trop importante mais devra être répartie de manière pertinente.

M. Rodier a toutefois fait remarquer que les points de vue sur un tel sujet pouvaient changer avec les générations. A Fleury d'ailleurs, les épicéas sont remplacés petit à petit par des feuillus divers.

M. Laparra a suggéré lui que les entrées des villages soit choisies. Mme Minmeister s'est également dite intéressée pour Douaumont.

L'ONF poursuivra cette réflexion par la suite, en consultant les personnes intéressées.

Conclusion de la concertation

Des principes précis ont été adoptés par l'ensemble des participants à cette concertation pour tous les aspects de la préservation des vestiges de la bataille de Verdun. Il reste à l'ONF à concrétiser ces décisions dans le prochain plan d'aménagement. Cela pourra se faire en partenariat avec certains participants, notamment pour arrêter la liste des ouvrages, programmer les inventaires archéologiques, préparer les approbations nécessaires... mais les réunions générales n'ont plus lieu d'être avant la présentation publique de l'ensemble des résultats de la démarche de concertation, qui pourra avoir lieu vers le mois de février 2005.

En attendant cette étape finale, l'ONF remercie chacun des participants de leur contribution assidue à cette démarche, relativement neuve pour l'ONF et dont le résultat ne pouvait être connu à l'avance.

Le 14 octobre 2004

l'ingénieur des travaux des eaux et forêts, spécialiste aménagement,
Olivier Marcet